



The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search
<http://ageconsearch.umn.edu>
aesearch@umn.edu

Papers downloaded from AgEcon Search may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

“PRIORITÉ A L’AGRICULTURE” ET SÉLECTIVITÉ

Depuis la dernière guerre, le Crédit Agricole Mutuel a connu un développement exceptionnel ⁽¹⁾. Ainsi, dans les années 60, sa part double-t-elle dans les crédits distribués par l'ensemble des banques : n'atteignant pas 10 % en 1960, elle dépasse 20 % en 1970. Dans le même temps, sa progression dans la collecte des ressources est tout aussi spectaculaire.

Ceci s'explique, entre autres, par le fait que le CAM a disposé d'avantages incontestables :

- le monopole de la distribution de prêts bonifiés aux agriculteurs avec ses conséquences directes ou indirectes (notamment la possibilité de consentir des taux avantageux pour les crédits non bonifiés) ;
- sa liberté par rapport aux structures de direction du crédit ;
- sa situation fiscale.

A la fin des années 60, la puissance acquise fait apparaître bien étroit le champ de compétence traditionnel du CAM, mais dans la décennie suivante, sa place dans le système bancaire se stabilise. Deux éléments viennent modifier la situation antérieure : la mise en place de l'encadrement du crédit et l'extension de son champ de compétence. Enfin, sur un fond de crise économique, les pouvoirs publics tentent de maîtriser l'augmentation du coût que représente la bonification des prêts destinés aux agriculteurs.

Les aspects successifs de cette évolution seront évoqués dans ce texte. On s'attachera surtout à analyser les conséquences qu'ont eues sur la distribution du crédit aux agriculteurs la redéfinition de la place du CAM dans le système bancaire ⁽²⁾ et le rôle nouveau attribué aux prêts bonifiés par la politique gouvernementale.

1. LE CRÉDIT AGRICOLE DANS LE SYSTÈME BANCAIRE

La rapide percée du CAM pendant les années 60 ne se prolonge pas dans les années 70. La situation se modifie avec la mise en place et le maintien d'une gestion des crédits à l'économie par la politique d'encadrement.

Pour le CAM, le contrôle de la progression des concours bancaires prend deux formes.

Les prêts bonifiés sont contingentés. Cumulant un contrôle budgétaire (coût de la bonification) et un contrôle monétaire, l'Etat impose chaque année une enveloppe de prêts bonifiés nouveaux. Cette enveloppe et son fractionnement (sous-enveloppe « foncier », prêts « jeunes agriculteurs », etc.) sont fixés par lettre conjointe du ministère de l'Agriculture et du ministère du Budget. Quelques prêts restent cependant hors enveloppe (les prêts « calamités », les PSM à leur début).

Les autres prêts entrent normalement dans la procédure d'encadrement ⁽³⁾.

Tableau 1.
Part des prêts bonifiés
dans les encours LMT
du CAM en fin d'année
(en %)

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
	91	87	80	74	71	68	66	64	58	51	46

Source : v. Annexe 1.

⁽¹⁾ Cf. J.-P. BOMPARD et G. POSTEL-VINAY, « L'Etat - Crédit Agricole », in Colloque de la FNSP des 4 et 5 décembre 1981, *La France en voie de modernisation*.

⁽²⁾ L'importante intervention du CAM sur le marché monétaire ne sera pas analysée. Ses effets possibles, lors de négociations avec le Trésor de certains « priviléges » du CAM, seront donc négligés. Les archives de la Caisse Nationale du Crédit Agricole étant inaccessibles à ce jour, l'on comprendra qu'il y ait avantage à éviter les généralités.

⁽³⁾ Il y a là aussi des exceptions. Ainsi de 1936 à 1980, les prêts à court terme destinés au financement des récoltes n'ont connu aucune limitation (v. *infra* § 2.1.2.).

Sous ses deux formes, cette contrainte a eu des effets importants.

Tableau 2.
Part des crédits CAM dans les crédits à l'économie de caractère bancaire (en milliards de francs)

Autant et plus pour des raisons budgétaires que pour des considérations de politique monétaire, les années 70 sont marquées par le recul relatif des prêts bonifiés⁽⁴⁾ (tableau 1).

Plus généralement, c'est le rythme de développement des crédits distribués par le CAM qui change. Le ralentissement des réalisations bonifiées tra-

Crédits à l'économie de caractère bancaire	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
A - Encours de l'ensemble des banques ^(a) .	310	370	454	528	613	702	816	920	1 027	1 170	1 373
B - Encours du CAM ^(a)	63	75	90	109	122	143	162	182	210	243	281
B/A (en %)	20,3	20,3	19,8	20,6	19,9	20,4	19,9	19,8	20,4	20,8	20,5

^(a) De fin d'année.

Source : Rapport du Conseil National du Crédit, 1981, Annexe p. 429.

ditionnelles a certes été compensé par d'autres mais il reste que, dans les années 70 et contrairement aux années antérieures, les crédits consentis par le CAM ne suivent plus qu'une progression parallèle à celle de l'ensemble des crédits à l'économie de caractère bancaire (tableau 2). Cette situation nouvelle a eu des conséquences importantes.

2. LES CONCOURS BANCAIRES À L’AGRICULTURE

Fort de l'extension croissante de son champ de compétence (1970, 1975, 1976, 1979), le CAM s'est orienté d'autant plus nettement vers des secteurs nouveaux - comme le logement - qu'ils ont constitué, au moins en partie, un moyen de s'affranchir des contraintes de l'encadrement⁽⁵⁾.

Mais si les concours du CAM progressent pendant cette décennie au même rythme que ceux accordés à l'ensemble de l'économie, tout en se réorientant vers de nouveaux secteurs, il va de soi que c'est au détriment du secteur agricole.

2.1. LE CRÉDIT AGRICOLE ET LA « PRIORITÉ À L’AGRICULTURE »

En dix ans, le CAM aura effectué une réelle diversification de ses activités bancaires.

2.1.1. Un moindre poids de l’agriculture dans l’encours total

On ne dispose pas de séries longues de l'encours des agriculteurs. On a donc constitué, à partir des séries nationales d'encours détaillées par types de prêts, une série « encours agriculteurs-hors habitat ». Celle-ci ne constitue qu'une approximation raisonnable compte tenu des clefs utilisées (expliquées dans l'annexe I).

De 1970 à 1980, cet encours progresse à un rythme moindre que l'encours total du CAM : l'encours total CAM est multiplié par 5,3, l'encours LMT des agriculteurs - hors habitat par 3,5.

⁽⁴⁾ Ce phénomène est accentué dans la mesure où certains prêts changent de régime d'aide. Ainsi la réforme des prêts à l'habitat de 1978 sort de la bonification une partie des prêts.

⁽⁵⁾ Le CAM étant par ailleurs peu concerné par les crédits à l'exportation.

En outre, le rythme de progression est marqué par un net ralentissement dans la seconde moitié de la décennie : de 1970 à 1975, la progression de l'encours aux agriculteurs est peu différente de celle de l'encours CAM total : il est multiplié par 2,05 (2,33 pour l'encours CAM total) ; de 1975 à 1980, la progression de l'encours « agriculteurs » se ralentit nettement : $\times 1,73$ (2,37 pour l'encours CAM total).

De ce fait, le poids de l'encours des agriculteurs dans l'encours CAM - hors habitat, il est vrai - régresse, lentement d'abord, puis plus vite⁶⁹ : il passe de 46 % du total en 1970 à 42 % en 1975 puis à 30 % en 1980.

2.1.2. Le rétrécissement des avantages réglementaires

Du point de vue de la politique monétaire, l'agriculture disposait traditionnellement d'avantages importants, certains prêts ne connaissant pas de limitation. Ces zones franches ont été rognées.

Ainsi, à l'intérieur du contingent bonifié, certains prêts étaient hors enveloppe : les prêts « calamités » et, à leur début, les PSM. Ces derniers sont réintroduits dans l'enveloppe en 1977. Les prêts « calamités », après la distribution massive de 1977, ont été redéfinis de manière plus restrictive. Ils restent hors enveloppe mais leur portée a été restreinte.

Par ailleurs, les prêts à court terme destinés au financement des récoltes, qui depuis 1936 ne connaissaient pas non plus de limitation, ont été réintroduits dans l'encadrement en 1980.

2.1.3. L'endettement agricole et le recul de la bonification

On a constaté plus haut la régression de l'endettement bonifié dans l'encours total CAM au cours de ces dix ans. A l'intérieur de ce mouvement global, la situation des agriculteurs est particulière. Comme pour l'ensemble des encours du CAM, l'encours bonifié des agriculteurs progresse moins vite que leur encours total. Il y a donc diminution de la part bonifiée de leur encours.

Mais, la régression du bonifié est nettement moindre pour les prêts qui leur sont spécifiques que pour l'ensemble des encours du CAM. Partant, dans l'encours bonifié du CAM, l'encours bonifié aux agriculteurs représente une part croissante : 45 % en 1970, 51 % en 1975, 59 % en 1980 (tableau 3).

Tableau 3.
Evolution
de la part bonifiée
de l'encours LMT
des agriculteurs
« hors habitat »

	1970	1975	1980
Encours LMT « agriculteurs - hors habitat » (valeur 1970 = 100)	100	205	353
Dont encours LMT bonifié (valeur 1970 = 100)	100	188	311
Part bonifiée de l'encours LMT « agriculteurs - hors habitat » (en %)	89	82	78

Source : V. Annexe 1.

De ce point de vue, dans cette phase de recul du bonifié, les agriculteurs ont été relativement privilégiés. Mais à cela se réduirait la « priorité » accordée... En contrepartie, ils se trouvent principalement engagés dans le compartiment des crédits en perte de vitesse.

⁶⁹ Pour éviter toute conclusion hâtive, il ne faudrait pas oublier qu'à la même période, la clientèle spécifiquement agricole du CAM contribue pour environ 30 % à la collecte (estimation fournie par l'Administrateur du Crédit Agricole (69) nov.-déc. 1980).

2.2. L’ENDETTEMENT HORS DU CRÉDIT AGRICOLE

2.2.1. Sa surévaluation traditionnelle

Le fléchissement relatif des concours à l’agriculture est un phénomène nouveau. L’accès au crédit s’était en effet accru rapidement pour l’agriculture entre 1950 et 1970. Cette rupture de rythme, semble-t-il, n’atteint pas seulement l’endettement auprès du CAM. Elle a pourtant été masquée dans la mesure où elle s’est opérée dans un contexte marqué par la thèse du surendettement global de l’agriculture.

Cette thèse, déjà mise en avant par la CNCA en 1974, fut soutenue d’une façon plus appuyée en 1978. L’apparition depuis 1979 du phénomène des « situations difficiles » l’a renforcée.

Sa démonstration était faite à partir d’une évaluation de l’endettement global de l’agriculture reposant sur une double estimation :

- de l’endettement des agriculteurs auprès du CAM (*cf. supra*) ;
- de l’endettement extérieur au CAM à partir d’une clef fixée arbitrairement, soit, pour un encours total de 100, un encours CAM égal à 70.

De là, la CNCA montrait que l’endettement total des agriculteurs, ainsi calculé, s’accroissait plus rapidement que dans les pays comparables et atteignait un niveau jugé critique.

On peut admettre aujourd’hui que cette évaluation surestimaît la masse des crédits extérieurs au CAM, la part du Crédit Agricole étant supérieure aux 70 % admis jusque-là⁽⁷⁾.

2.2.2. Ses limites

Ainsi, le ralentissement de l’endettement des agriculteurs auprès du CAM ne résulterait pas d’un encours accru auprès d’autres distributeurs de crédit⁽⁸⁾.

On a certes pu expliquer ce ralentissement par le fait que les prêts du CAM se trouvaient bridés par l’encadrement. De ce fait, les agriculteurs se seraient alors reportés sur d’autres sources de crédit comme leurs fournisseurs, notamment les coopératives. Ce phénomène paraît acquis pour certaines couches d’agriculteurs. Mais il ne semble pas avoir eu la portée qu’on lui a parfois attribué. Ainsi les études réalisées sur l’endettement des agriculteurs auprès des coopératives⁽⁹⁾ montrent bien le caractère très concentré de ces « crédits fournisseurs » dont une grande part est le fait d’une minorité.

Plus généralement, dès lors que, selon la seule source fiable, l’endettement des agriculteurs hors du CAM a occupé une place plus restreinte qu’il n’était admis, ce recours à un financement extérieur n’a pu jouer un grand rôle.

3. LA RECOMPOSITION DE L’ENCOURS

Au sein d’une masse d’encours en recul relatif, une recomposition importante s’est opérée pendant ces dix années.

⁽⁷⁾ Cf. A. BLOGOWSKI, « La part du Crédit Agricole... » (p. 23) : « Les exploitations agricoles figurant en 1979 dans l’échantillon du RICA possédaient en début d’exercice 93 % de leur encours (sur long, moyen et court terme) auprès du CAM. Ce pourcentage s’établit à 82 %, si on intègre les découvertes bancaires et les dettes auprès des fournisseurs ».

⁽⁸⁾ Cf. dossier dans *Économie et finances agricoles*, sept.-oct. 1980, p. 4.

⁽⁹⁾ Cf. notamment *L’endettement des agriculteurs et les coopératives*, Confédération française de la Coopération Agricole, Confédération des Coopératives Agricoles de l’Ouest de la France, nov. 1980.

3.1. LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE L'ENCOURS

L'encours bonifié se maintient mieux, on l'a vu, chez les agriculteurs que chez les autres bénéficiaires de prêts du CAM. Or, la part non bonifiée de leur encours s'accroît. Elle est composée principalement du MTE, type de prêt qui date de 1946, et du MTNB qui se développe à partir de 1971. Pendant ces dix ans, le MTE recule au profit du MTNB. C'est là un phénomène non négligeable dans la mesure où ce prêt est, plus souvent que le MTE, intégré à des opérations comprenant un financement bonifié.

Pour les prêts bonifiés, le ralentissement de leur progression a été en partie dissimulé par le développement de certains prêts surbonifiés⁽¹⁰⁾, négociés prioritairement par les organisations professionnelles (PJA, PSE, PSM). Par contre, les prêts fonciers ont été réduits à partir de 1973 : fortement bonifiés jusqu'en 1978 et de durée très longue, ils étaient les plus coûteux pour l'Etat et risquaient de constituer, pensait-on, un obstacle aux investissements productifs. A régressé de même, le MTO, prêt bonifié polyvalent développé depuis 1965. Inversement, depuis la crise de revenu, la place des prêts « calamités » s'est fortement élargie (tableau 4).

Tableau 4.
Part des principaux prêts
dans l'encours bonifié
« hors habitat »
des agriculteurs
en 1970 et 1980
(en %)

Types de prêts	1970	1980
Fonciers bonifiés	40,8	30,3
Calamités	6,5	12,0 ^(a)
MTO	23,9	20,8
JJA, PSE, PSM, autres MTS ^(b)	28,7	36,9

^(a) 21 % en 1977.

^(b) Moyen terme spéciaux.

Source : voir Annexe I.

On notera la régression du foncier et du MTO (l'encours MTO, hors habitat, en 1980 ne représente guère plus de la moitié de l'encours des prêts spécifiques MTS) ainsi que le progrès des prêts « calamités » et des prêts MTS. Sur dix ans, la politique de bonification s'est faite beaucoup plus sélective, s'orientant principalement vers les populations-cibles de la politique agricole⁽¹¹⁾.

3.2. LES RÉFORMES DE LA BONIFICATION ET LEURS LIMITES

Le coût de la bonification s'étant élevé très rapidement dans les deux premiers tiers des années 70⁽¹²⁾, les pouvoirs publics ont pris un ensemble de décisions qui tendent à le réduire. Ont été simultanément utilisées :

— des mesures financières : action sur le taux des prêts et la durée de leur bonification, action sur la composition des ressources bonifiables⁽¹³⁾,

⁽¹⁰⁾ V. annexe II.

⁽¹¹⁾ V. annexe IV pour les aspects réglementaires de la distribution des prêts aux agriculteurs.

⁽¹²⁾ V. annexe III.

⁽¹³⁾ Le coût de la bonification est la prise en charge par l'Etat de la différence entre le coût des ressources affectées aux prêts bonifiés par la Caisse Nationale de Crédit Agricole et la recette des intérêts compte tenu de la marge de gestion. La négociation entre les pouvoirs publics et la CNCA a porté en 1978 sur une recomposition du « cocktail » des ressources bonifiables augmentant la part des ressources moins coûteuses.

— et des mesures réglementaires renforçant la sélectivité des prêts (réforme des prêts fonciers, plafonds aux prêts « jeunes agriculteurs », etc.) qui complètent ainsi la politique visant à réserver l’attribution de la bonification aux groupes-cibles de la politique agricole (progression des enveloppes « jeunes agriculteurs » et PSM).

Tableau 5.

Répartition de la subvention équivalente (SE) actualisée en francs 1980 (en % de la SE départementale annuelle)^(a)

A la suite de ces réformes, la bonification a été répartie différemment.

C’est ce qu’on constate en effet en examinant les cartes de subvention équivalente⁽¹⁴⁾ dressées par le ministère de l’Agriculture. Alors que la subvention équivalente par exploitation se concentrait principalement dans le Bassin Parisien en 1977, sa distribution s’est progressivement diversifiée⁽¹⁵⁾.

1. Côtes-du-Nord

Exploitations classées selon le niveau de MBS (en UCE) ^(b)	Moins de 2 000	De 2 000 à 5 000	De 5 000 à 12 000	De 12 000 à 25 000	25 000 et plus	Total (moyenne annuelle ^(c))
A - SE/an pour les années 70-72 .	8	7	52	26	7	100 = 80 millions
B - SE/an pour les années 73-77 .	ε	5	31	51	13	100 = 93 millions
C - SE/an pour les années 78-80 .	ε	ε	19	60	20	100 = 89 millions
SE/an pour les années 70-80 .	0,7	3,8	20,6	52,7	22,2	100 = 88 millions

2. Allier

Exploitations classées selon le niveau de MBS (en UCE) ^(b)	Moins de 2 000	De 2 000 à 5 000	De 5 000 à 12 000	De 12 000 à 25 000	25 000 et plus	Total (moyenne annuelle ^(c))
A - SE/an pour les années 70-72 .	1	1	35	47	16	100 = 48 millions
B - SE/an pour les années 73-77 .	2	2	20	52	24	100 = 56 millions
C - SE/an pour les années 78-80 .	2	2	14	49	33	100 = 27 millions
SE/an pour les années 70-80 .	1,7	0,9	21,1	42,6	33,7	100 = 46 millions

^(a) Les taux de subvention équivalente affectés année par année à chacun des prêts ont été fournis par le bureau RCB du ministère de l’Agriculture.

^(b) A : MBS 1970, B : MBS 1975, C : MBS 1979.

^(c) En francs 1980.

Source : échantillons.

Compte tenu de leurs caractéristiques et de leurs limites (cf. *infra*), le montant total de subvention équivalente ne constitue qu’un ordre de grandeur (6 700 F^(c) par an et par exploitation dans l’Allier, 5 300 F^(c) dans les Côtes-du-Nord). L’évolution et la répartition, par contre, ne sont pas à mettre en doute.

⁽¹⁴⁾ V. Glossaire.

⁽¹⁵⁾ Cf. *Projet de loi des finances pour...* (Présentation du budget sous forme de « budget de programmes », ministère de l’Agriculture, annuel).

On peut également l'étudier là où l'on connaît sa répartition à l'intérieur des départements comme par exemple dans l'Allier et dans les Côtes-du-Nord. Ces départements, il est vrai, ne se caractérisent pas par une forte présence d'exploitations de très grande structure, même si l'Allier peut, au moins partiellement, en témoigner. Si les réformes de la fin des années 70 ont bien entraîné une économie sur le montant total de l'aide (diminution du coût annuel de la subvention équivalente départementale), la concentration de la bonification au profit des exploitations de plus grande taille a continué à s'accroître tout au long de la décennie (tableau 5).

Le pourcentage d'exploitations, ayant obtenu au moins un prêt bonifié sur cette période, selon leur classe de dimension économique, donne une image encore plus précise de la concentration de la bonification (tableau 6).

Tableau 6.
Pourcentage des exploitations
qui ont obtenu au moins
un prêt bonifié de 1970 à 1980,
selon la classe de MBS 1979
(en % du nombre
d'exploitations
de cette classe)

Classes de MBS (en UCE) Départements	1 à 2 000	De 2 000 à 5 000	De 5 000 à 12 000	De 12 000 à 25 000	25 000 et plus	Total
Allier	15	29	68	87	90	57
Côtes-du-Nord	10	38	71	91	90	62

Source : échantillons.

Les différences sont considérables puisque, sur une période de dix ans, seule une exploitation sur trois environ a bénéficié d'un prêt bonifié dans les classes de petite dimension (MBS inférieure à 5 000 UCE), alors que la quasi-totalité des exploitations dont la MBS est supérieure à 12 000 UCE en a réalisé au moins un.

CONCLUSION

Au cours de la période 1970-1980, des modifications notables se produisent dans l'activité du Crédit Agricole Mutuel. Elargissement du champ des interventions, encadrement du crédit, sélectivité accrue des prêts et rigueur budgétaire dessinent les nouveaux contours de la distribution du crédit aux agriculteurs.

L'évolution générale est marquée par l'encadrement du crédit. Désormais, la masse des prêts que répartit le CAM ne progresse pas plus vite que l'ensemble des concours bancaires accordés à l'économie. Par ailleurs, au sein même des crédits qu'il accorde, la destination des sommes prêtées se modifie — au détriment de l'agriculture — du fait de l'extension des activités du CAM à d'autres secteurs de l'économie. Vers 1980, les agriculteurs ne détiennent plus que 30 % de l'encours — contre près de la moitié en 1970 — même si leurs encours continuent à progresser en valeur absolue. Principaux bénéficiaires des prêts bonifiés, ils subissent la baisse importante de la part de ces prêts dans les encours du CAM.

Cette chute du poids relatif des prêts bonifiés dans le fonctionnement du CAM correspond d'ailleurs à la volonté du gouvernement de mieux maîtriser le coût de la bonification. C'est l'autre fait majeur de la période dont on commence seulement à pouvoir mesurer les conséquences.

Enfin, la bonification est canalisée vers des objectifs plus précis (aide à l’installation, à l’élevage) ou vers des populations plus restreintes (aide à la modernisation). Cette sélectivité ne modifie pas la tendance profonde à la concentration des prêts aidés au profit des exploitations de plus grande taille, qui se poursuit entre-temps.

Au total, les années 70 apparaissent bien comme une époque-charnière. dont le point de rupture se situerait en 1976. Alors que les instruments de crédit n’ont finalement guère été modifiés, leur application a continué à privilégier certaines couches d’agriculteurs. De ce fait, le recul global de la part des crédits allant à l’agriculture, dans l’ensemble de ceux distribués à l’économie, a été occulté. Cette diminution a-t-elle été moins sensible par le fait que la distribution des prêts se limite pour l’essentiel à une population restreinte, traditionnellement prise en charge par les organisations professionnelles agricoles et l’Etat ?

ANNEXE I.

Constitution d'une série 1970-1980 de l'encours LMT « hors habitat » des agriculteurs auprès du CAM

Sur l'encours des agriculteurs, le Crédit Agricole a publié deux séries discontinues dans son *Annuaire Statistique* de 1970 à 1978 et dans celui de 1973 à 1981. L'*Annuaire Statistique 1980* du SCEES dresse une série 1972-1980. Les unes et les autres utilisent des clefs qui n'ont pas été exposées. C'est pourquoi on a préféré élaborer une série couvrant l'ensemble de la période étudiée.

« L'étude RCB sur l'efficacité des prêts bonifiés à l'agriculture » puis la note du Bureau du crédit du ministère de l'Agriculture du 20 juillet 1982 fournissent des séries par types de prêts. Celles-ci ne décontractant pas la part du MTO et du MTE allant à l'agriculture, on doit utiliser des clefs.

Le moyen terme escomptable

Tableau 7.
Réalisations des agriculteurs
en MTE hors habitat
(en millions de francs)

On connaît l'encours MTE, on cherche l'encours MTE « agriculteurs-hors habitat ». Cet éclatement n'existe qu'après 1976. Il est par contre connu à partir de 1972 pour les réalisations du MTE. Leur répartition est donnée dans le tableau 7.

	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978
Réalisations MTE (A)	3 299	2 220	3 116	3 330	3 707	4 008	4 322
Dont réalisations MTE (B) agriculteurs - hors habitat (i.e foncier et équipement)....	2 113	1 361	1 788	1 938	1 819	1 771	2 335
B/A (en %).....	64	61	57	58	49	44	54

Source : Etude RCB sur l'efficacité des prêts bonifiés à l'agriculture, annexe VI.

On admettra une approximation de 60 % que l'on étendra de 1970 à 1976. On appliquera ainsi ce taux à l'encours MTE pour obtenir un encours MTE « agriculteurs - hors habitat ». La même approximation appliquée en 1977 donnerait un encours de 6 275 millions de francs. La décontraction réelle est de 6 427 millions de francs.

Le moyen terme ordinaire

On procédera de même pour le MTO. Là aussi il faut éclater la donnée globale de l'encours MTO individuel.

On connaît la répartition des réalisations MTO individuels depuis 1968 selon qu'il s'agit des prêts aux exploitants « hors habitat » ou non. On a la série du tableau 8.

Tableau 8.
Réalisations des agriculteurs
en MTO hors habitat
(en millions de francs)

	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Réalisations MTO (A).....	3 965	4 792	3 622	4 088	4 266	4 270	4 469	4 805	5 241	4 081	2 660	2 789	2 407
Dont réalisations MTO agriculteurs hors habitat (B)	1 041	1 056	852	944	1 718	1 095	1 222	1 282	1 549	1 506	1 597	2 308	2 079
B/A ^(b)	26	22	24	23	40	26	27	27	30	37	60 ^(a)	83	86

^(a) La rupture avec les années précédentes est due à la mise en place de nouveaux financements pour le logement neuf qui cesse de relever du MTO.

^(b) En %.

Source : Etude RCB sur l'efficacité des prêts bonifiés à l'agriculture, annexe VI.

Comme il s'agit de prêts dont la durée moyenne est assez longue, on prendra comme clef de répartition de l'encours, et pour autant que cela est possible, la moyenne des réalisations sur 6 ans^(a).

Tableau 9.
**Taux moyen des réalisations
 MTO hors habitat
 des agriculteurs estimé par
 une moyenne mobile (en %)**

On multipliera donc l'encours MTO par le taux suivant pour obtenir l'encours « agriculteurs - hors habitat » (tableau 9). On obtient alors les résultats présentés dans le tableau 10.

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Taux moyen	24	24	27	27	27	28	29	31	32	39	47

Tableau 10.
**Encours LMT hors habitat
 des agriculteurs au CAM
 (en millions de francs)**

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Foncier bonifié et surbonifié ^(a)	8 156	9 732	11 356	12 624	13 529	14 424	15 092	16 194	17 307	18 063	18 792
PSE, PSM, MTS ^(b) ...	5 737	6 483	7 039	8 390	10 383	12 423	14 531	17 060	17 654	20 348	22 935
Calamités	1 303	1 403	1 431	1 426	1 376	2 917	4 291	11 330	11 195	9 191	7 407
MTO agriculteurs hors habitat ^(c)	4 787	5 171	6 270	6 721	7 097	7 823	8 611	9 273	9 736	11 380	12 922
Sous-total bonifié	19 983	22 789	26 096	29 161	32 385	37 587	42 525	53 857	55 892	58 982	62 056
MTE ^(c)									149	180	164
Foncier									6 278	7 437	8 126
Autres											8 705
Sous-total MTE	2 521	3 102	4 013	3 960	4 529	5 064	5 639	6 427	7 617	8 290	8 796
MTNB											
Foncier	14	90	521	1 074	1 514	2 031	2 243	2 567	3 141	3 940	4 841
Autres	—	40	195	1 234	1 315	1 433	1 884	2 120	2 227	2 757	3 739
Sous-total MTNB	14	130	716	2 308	2 829	3 464	4 127	4 687	5 368	6 697	8 580
TOTAL	22 518	26 021	30 825	35 429	39 743	46 114	52 291	64 971	68 877	73 969	79 432
Dont % bonifié	89					82				80	78

(a) Ancien et nouveau hors SAFER.

(b) Comprend les PJA.

(c) Encours MTO (ou MTE) multiplié par les taux calculés ci-dessus.

Source : Etude RCB sur l'efficacité des prêts bonifiés à l'agriculture, Annexe VI.

^(a) Ainsi, pour 1970, la moyenne ne peut porter que sur trois ans, pour 1971, sur quatre ans, et pour 1972, sur cinq ans.

Tableau 11. - Réalisations de prêts à moyen et long terme (en millions de francs)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980			
BONIFIÉS																								
1. Foncier surbonifié	286	495	522	500	592 ^(a)	536	958	1 193	1 305 ^(a)	1 608	1 436	1 952	1 840 ^(a)	1 407	1 297	1 350	1 249	1 372	488	1 42	14			
(dont artisans)									(32)	(96)	(81)	(115)	(120)	(114)	(106)	(112)	(134)	(132)	(103)	(122)	—			
2. Foncier bénéficié à 7 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	160	215	169	625	481	416	545	952	385	2	1			
3. SAFER	n.c.	n.c.	69	60	78	73	46	67	76	75	70	39	56	183	251	285	263	250	198	385	385			
4. PSE									43	89	170	200	167	1 445	1 486	1 538	1 637	1 000	1 216	1 031	1 049			
5. MTS (JA, PSM, ...)	426	348	327	507	810	300	762	864	876	1 190	1 059	1 235	1 256	1 307	1 583	1 769	2 367	2 219	3 177	4 583	4 294			
(dont JA)	(250)	(242)	(249)	(266)	(251)	(431)	(114)	(243)	(734)	(666)	(841)	(791)	(955)	(1 021)	(1 079)	(1 327)	(1 505)	(1 676)	(2 199)	(2 065)	(2 254)			
6. Calamités										216	160	820	448	434	446	441	2 015	2 113	8 355	2 155	510	437		
7. MTO exploitant ^(b)										1041	1 056	852	944	1 718	1 095	1 222	1 282	1 549	1 506	1 598	2 309	2 080		
8. Logement exploitant										1 098	1 302	1 067	1 230	1 223	1 867	1 165	1 401	1 616	1 238	962	455	373		
9. Logement non exploitant	642	928	1 234	1 633	2 171	2 770	2 994	3 656 ^(c)	3 656 ^(c)	1 826	2 434	1 703	1 914	1 325	1 308	2 082	2 122	2 076	1 338	101	25			
10. Total MTO logement										2 924	3 736	2 770	3 144	2 548	3 175	3 247	3 523	3 692	2 576	1 063	480	407		
10 bis. Total MTO individuel										3 965	4 792	3 622	4 088	4 266	4 270	4 469	5 241	4 805	5 241	4 082	2 660	2 789	2 487	
11. Collectivités publiques										690	787	809	1 000	1 323	1 167	1 180	1 632	1 834	1 495	1 723	2 316	2 573		
12. Collectivités privées	243	189	186	291	451	669	656	1 082 ^(c)	1 082 ^(c)	572	732	562	519	603	750	1 028	1 123	969	910	981	1 100	1 491		
13. Artisans (MTS et MTO) ^(c)	—	—	—	—	—	16	43	52	50	85	69	100	163	247	247	247	259	396	515	484	879	1 780		
14. Autres	34	38	39	334	515	654	449	478	18	43	5	11	9	8	12	24	12	14	12	17	41			
15. TOTAL BONIFIÉ	1 631	1 998	2 308	3 334	4 599	5 454	6 049	7 514	7 802	9 565	8 792	9 818	10 469	11 428	12 407	15 196	16 647	21 133	14 664	14 300	16 418			
NON BONIFIÉS																								
16. Foncier													14	107	389	626	510	638	340	519	778	1 066	1 265	
17. Exploitant agricole													—	25	304	869	258	348	159	713	489	873	1 665	
18. Logement exploitant													—	97	137	299	260	346	196	314	713	1 958	3 127	
19. Total non bonifié exploitant													14	229	830	1 794	1 028	1 332	695	1 565	1 980	3 897	6 057	
20. Autres non bonifiés													5	163	1 751	4 417	6 230	5 060	7 893	7 370	10 485	17 188	23 942	26 266
21. TOTAL NON BONIFIÉ										5	177	1 960	5 247	8 024	6 088	9 225	8 065	12 050	19 168	27 840	32 323			
MOYEN TERME ESCOMPTE																								
25. Individuel	431	519	621	766	820	628	1 041	1 255	1 364	1 527	1 379	2 313	2 985	2 008	2 677	2 832	2 469							
26. Collectif	19	26	33	71	91	64	90	94	113	112	142	209	313	223	438	498	1 238							
27. TOTAL MTE	450	545	654	837	911	692	1 131	1 349	1 477	1 639	1 521	2 522	3 295	3 221	3 115	3 330	3 707	4 069	4 332	4 477	4 626			
28. TOTAL GÉNÉRAL LMT	2 081	2 543	2 962	4 171	5 510	6 146	7 180	8 863	9 279	11 209	10 490	14 340	19 014	21 672	21 610	27 751	25 420	37 252	38 164	46 616	53 367			

^(a) Rupture de série.^(b) MTO « Artisans » dans MTO « Exploitant » avant 1968.^(c) MTO « Artisans » dans « Artisans hors LT Foncier » après 1968.

ANNEXE II.
Réalisations de prêts LMT au Crédit Agricole

Sont présentées ici :

- une série longue (1960-1980) réalisée par le bureau RCB du Ministère de l'Agriculture (tableau 11),
- une série plus courte mais plus détaillée en matière de prêts agricoles (tableau 12).

Dans les deux cas, les sources sont les mêmes que dans l'Annexe I.

Tableau 12. - Réalisation des principaux prêts à long et moyen terme concernant les agriculteurs (en millions de francs)

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
BONIFIÉS											
• Foncier											
- surbonifié (hors artisan)	1 355	1 837	1 719	1 293	1 191	1 247	1 115	1 195	385	20	14
- bonifié à 7 %	160	215	369	625	481	416	545	952	385	2	1
- bonifié à 6 % (décret 1978) ..	—	—	—	—	—	—	—	—	1 133	1 733	1 866
• SAFER ^(a)	75	70	39	56	183	251	284	263	250	198	385
• PSE ^(b)	170	200	167	1 145	1 486	1 538	1 637	1 001	1 216	1 031	1 049
• PSM	—	—	—	—	—	3	85	322	789	1 337	1 816
• JA	791	955	1 021	1 080	1 327	1 505	1 995	1 676	2 199	2 065	2 254
• Autres MTS.....	268	280	236	227	257	261	286	221	189	181	224
• Calamités.....	820	448	434	446	441	2 015	2 112	8 355	2 155	510	437
• MTO - équipement exploitant ..	851	944	1 718	1 095	1 222	1 282	1 549	1 506	1 598	2 309	2 080
- logement exploitant ...	1 067	1 230	1 223	1 867	1 165	1 401	1 616	1 238	962	455	373
NON BONIFIÉS											
• Foncier	14	107	389	626	510	638	340	519	778	1 066	1 265
• Equipement exploitant	—	25	304	869	258	348	159	733	489	873	1 665
• Logement exploitant	—	97	137	299	260	346	196	314	713	1 958	3 127
MOYEN TERME ESCOMPTABLE											
• Exploitant agricole ^(c)	(1 014)	(1 700)	2 224	1 462	1 925	2 023	1 915	1 905	2 449	2 701	2 745

^(a) Variation d'encours.

^(b) MTS d'élevage avant 1973.

^(c) Pour 1970 et 1971, estimation selon la clé MTE « exploitant » = 0,735 MTE « individuel ».

ANNEXE III

Tableau 13. - **Évolution du coût de la bonification et de ses composantes (en millions de francs)**

	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Bonification Crédit budgétaire, loi de finances initiale ^(a)	157	199	407	447	600	860	950	825	840	885	1 800	2 200	2 580	3 100	3 400	3 740	4 560	5 300	5 300
Bonification Montant dû au titre de l'exercice ^(b)	133	188	507	630	776	749	771	770	1 201	1 847	2 081	2 177	2 516	2 989	3 669	4 510	5 080	5 217	5 465
Coût moyen de bonification (bonification due/encours bonifié) (%) ^(c)	n.c.	n.c.	1,97	2,29	2,13	2,39	2,05	2,96	4,17	4,20	3,96	4,14	4,36	4,77	5,19	5,40	5,36	5,39	
Coût des ressources (%) ^(d)	»	»	4,01	4,43	4,53	5,20	5,15	6,03	7,39	7,52	7,38	7,89	8,21	8,72	9,16	9,48	9,51	9,68	
Coût moyen des avances (%) ^(e)	»	»	2,04	2,14	2,40	2,81	3,10	3,07	3,22	3,75	3,42	3,75	3,85	3,95	3,97	4,08	4,14	4,29	

^(a) Chapitres 44.94 et 44.96 inscrits aux Charges Communes jusqu'en 1976, puis au ministère de l'Agriculture (chapitre 44.42). Il s'agit d'un crédit évaluatif.

^(b) Notion représentative du coût réel annuel, quel que soit le ministère « dépendant » sur le plan comptable (une troisième notion du coût est le versement effectif dans l'année, non représentatif, car il mélange les exercices de rattachement de la bonification). *Source* : Direction du Trésor jusqu'en 1972, puis Bureau du Crédit du ministère de l'Agriculture.

^(c) Estimation RCB à partir soit des encours « Trésor », soit des encours « CNCA » redressés (depuis 75).

Paramètres de l'évolution du coût de la bonification :

^(d) du côté des ressources :

— Le *coût de la ressource*, qui touche bien sur les prêts nouveaux comme les prêts anciens et qui dépend à la fois des taux des ressources et de la composition de l'assiette bonifiable, c'est-à-dire des ressources affectées à la couverture de la bonification (importance des ressources « chères » dans le « cocktail », présence jusqu'en 1971 des placements sur le marché monétaire, ordre d'affectation des ressources jusqu'en 1971, puis pondération de ces ressources = cocktail), auquel il faut ajouter l'effet de la fiscalité sur l'épargne depuis 1966, qui a eu son plein effet à partir de 1971.

^(e) du côté des avances :

— Le *montant de l'encours des avances*, qu'on assimile généralement à la masse de prêts bonifiés,

— Le *taux moyen de ces avances* (taux d'avance = taux débiteur payé par l'agriculteur — taux de marge) qui dépend non seulement du taux des prêts bonifiés mais aussi de la structure de l'encours des avances (part respective des prêts à 4 % ou à 6 % ou à 7 %, etc.).

Source : Etude RCB sur l'efficacité des prêts bonifiés à l'agriculture, Rapport technique. Annexe A.VI.

ANNEXE IV

Réglementation des prêts bonifiés individuels « hors habitat » destinés aux agriculteurs : grandes dates de l’évolution 1970-1980

Les tableaux suivants ont été constitués à partir d’éléments tirés du *Journal Officiel* et des éditions successives du Code Rural.

Ils reprennent les étapes de la réglementation en vigueur du 1^{er} janvier 1970 au 31 décembre 1980. La première ligne de chaque tableau décrit donc la situation existant au début de la période étudiée, elle-même résultat d’une réglementation mise en place au cours des années 60.

Seuls les changements les plus importants sont répertoriés. En particulier, certaines modifications de taux ne sont pas mentionnées. Lorsque la réglementation en vigueur reste inchangée d’une date à la suivante, les éléments correspondants ne sont pas repris.

Tableau 14. - Prêts fonciers

Date	Objets	Bénéficiaires	Taux	Durée	Plafond	Quotité	Conditions	Limites	Textes	Observations
1965	Acquisition de biens fonciers	Sociétaires traditionnels	3 %	De 3 à 30 ans	150 000 F	• Fixée selon des conditions particulières d'accès et en tenant compte de la superficie de référence (SR)	1) Si l'acquisition porte la surface totale à plus de 6 fois la SR, ce qui est au-dessus n'est pas pris en compte. 2) Id., si à 8 fois la SR, pas de prêt	Décret 65-576 du 15-07-65		
	<i>Cas particuliers :</i> 1. Agrandissement ou préemption						Articles 7 à 9			
						• Maximale : 75 % • Normale : de 30 à 60 % de la dépense en fonction du rapport surface acquise/surface initiale • pouvant aller jusqu'à 75 %	• Si : les terres acquises proviennent : - d'échange, de remembrement - d'un attributaire préférentiel - d'un agriculteur migrant • Si acquisition en zone de Rénovation Rurale			
	1.a. Agrandissement seulement					• Pouvant aller jusqu'à 75 % • Maximale (75 %)	• Si l'agrandissement entraîne une surface finale > SR • si l'agrandissement entraîne une surface finale = 2 SR		Article 10	
	2. Première installation ou nouvelle installation					• Maximale : 80 % • Normale : 60 %				
	2.a.					• Pouvant aller jusqu'à 80 %				
										Décret 62-249 du 3-03-62 Loi < 35 ans ; agriculteurs depuis plus de 5 ans ou BAA art. 11
										<i>(a) Première installation ; français ; < 35 ans ; agriculteurs depuis plus de 5 ans ou BAA art. 11</i>

Tableau 14. - Prêts fonciers (suite)

Date	Objets	Bénéficiaires	Taux	Durée	Plafond	Quotité	Conditions	Limites	Textes	Observations
1965	3. Acquisition de parts représentatives de biens fonciers	Acquéreurs participant eux-mêmes à l'exploitation des biens				• Maximale : 55 % de la valeur des parts acquises			Article 12	
	4. Habitat rural : acquisition, amén., bâti, habitation exploitation à usage agricole ou artisanat rural			30 000 F						
1969			4,5 % pour la partie du prêt < 150 000 F et 7 % pour la partie entre 150 et 300 000 F	300 000 F	• Maximale : 75 % de la partie du prêt < 150 000 F et 7 % pour la partie entre 150 et 300 000 F	• Maximale : 75 %			Décret 69-1086 du 4-12-69	
	2. Première installation ou nouvelle installation				• Maximale : 80 % • Normale : 60 %		Exploitation comprise entre 2 et 8 fois la SR			
	2.a.	• Bénéficiaire du FASASA • Zone d'accueil • Zone déshéritée			• Pouvant aller jusqu'à 80 %					
1969	Utilisation possible du non bonifié en complément des prêts bonifiés du décret 65-576 ^{a)}								Décret 69-1088 du 4-12-69	
1978	Acquisition de biens fonciers ^{a)}	• Personnes exploitant ou s'engageant à exploiter à titre principal ^{b)}	3 à 25 ans						Décret 78-123 du 3-02-78	
										^{a)} Des N.B. peuvent compléter à concurrence de 80 % de la dépense. ^{b)} Affiliation AMEXA
										- temps travail expl. > 50 % - revenus expl. > 50 % (baissés à 25 % en zone de montagne) - capacité professionnelle

Tableau 14. - Prêts fonciers (suite)

Date	Objets	Bénéficiaires	Taux	Durée	Plafond	Quotité	Conditions	Limites	Textes	Observations
1978		<p><i>1^{re} catégorie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes agriculteurs (< 5 ans) acquérant avec surface > 1/2 SMI - Migrants, mutans, 1^{re} catégorie <i>2^{re} catégorie</i> : - Preneurs en place - Attributaires SAFER (si achat porte la surface totale à 1 SMI au moins) - agriculteurs expropriés <p><i>3^{re} catégorie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Install. ou réinstall. sur surface > 1 SMI - Agrandiss. exploitation (minimum 1 h 50 ou 10 % surface initiale si celle-ci > 1 SMI) 	<p>6 % pendant 10 ans</p> <p>taux des N.B. au-delà</p> <p>Max. : 25 ans</p> <p>6 % pendant 7 ans</p> <p>taux des N.B. au-delà</p> <p>Max. : 20 ans</p> <p>6 % pendant 5 ans</p> <p>taux des N.B. au-delà</p> <p>Max. : 20 ans</p>	<p>350 000 F</p> <p>300 000 F</p> <p>200 000 F</p>	<p>• Maximale : 80 %</p> <p>• Maximale : 65 %</p> <p>• Maximale : 50 %</p>					

Tableau 15. - Prêts aux jeunes agriculteurs

Date	Objets	Bénéficiaires	Taux	Durée	Plafond	Quotité	Conditions	Garanties	Textes	Observations
1965	• Investissements mobiliers et immobiliers sauf acquisition de fonds de terre. • Complément du fonds de roulement. • Acquisition de parts de certains groupements ^(a)	Jeunes Agriculteurs ^(b)	3 %	2 à 15 ans	Fonction des besoins justifiés et des capacités de remboursement		• Acquéreur doit participer à l'exploitation des biens. • Prêt accordé dans les 5 ans de l'installation	Caution, assurance décès privilégié gratuit du Trésor sur cheptel et récoltes	Décret 65-577 du 15 juillet 1965, article 2	(a) Ces trois objets sont identiques à ceux du prêt à MTO. (b) Conditions à remplir : - diplôme agricole, - première installation, - français - moins de 35 ans, et, soit le BAA, soit une expérience de 5 ans comme aide-familial ou salarié
	Promus sociaux ^(c) Mutants, Conversion d'exploitation, Installation en zones défavorisées, Attributaires préférentiels ^(d)	Id.	Id.	Id.			Id. dans les 5 ans de l'installation ou de la conversion	Article 2	(c) Décret 62-249 du 3-03-62 (d) Loi 62-933 du 8-08-62	
1969			4 %						Décret 69-1087 du 4 décembre 1969	
1976	• Financement des dépenses d'installation (reprise d'éléments mobiliers ou immobiliers sauf foncier). • Financement de quelques dépenses de développement (liste limitative).	Jeunes Agriculteurs ^(b) et autres ^(e) et ^(f)	4 %	Max. 15 ans	• 300 000 F en réalisation. • 250 000 F en encours ^(e)	80 % des dépenses dans la limite du plafond	Installation sur au moins la S.R.		Décret 76-741 du 5 août 76 et lettres ministérielles postérieures	(e) Plafonds dépendant des quotas des CRCAM

Tableau 16. - Prêts destinés à l'élevage

Date	Objets	Bénéficiaires	Taux	Durée	Plafond	Quotité	Conditions	Texies	Observations
1967	Construction et aménagement de bâtiments d'élevage	Agriculteurs	3 %	15 ans			Bénéficiaires de la subvention « Bâtiment d'élevage » prévue par le décret 66-323	Décret 66-323 du 25-05-1966 Arrêté du 26-10-1967	Il s'agit d'un abaissement du taux d'intérêt des MTO destinés à cet usage
1973	a. Construction et aménagement des bâtiments d'élevage et certains investissements afférents en matériel b. Accroissement net de l'effectif en animaux reproductiveurs (bovins, ovins, caprins) c. Amélioration de la production fourragère	Agriculteurs et GAEC Eleveurs (voir « conditions ») Eleveurs (id.)	4,5 %	18 ans			a. b. c. Projet subventionné ou subventionnable (décret 66-323)	Décret 73-33 du 4-01-1973	« Prêts Spéciaux d'Elevage ». Ces prêts sont attribués après instruction par la Direction Départementale de l'Agriculture d'un dossier de demande (a) Un différé d'amortissement pouvant aller jusqu'à 3 ans peut être accordé pour les objets b. et c. (b) La durée peut être allongée de 2 ans en zone de montagne (objets b. et c.) (c) Plafond en encours pour le total MTO de l'arrêté du 26-10-1967 et PSE (Décret 73-33)
					250 000 F ^(c)		b. c. 1. Agriculteurs dont plus de 60 % des ventes seront assurées par les spéculations en cause au terme de 5 ans 2. Notion de constitution d'exploitations d'élevage rationnelles se rapportant à ces productions		(a) Les PSE sont pris en compte pour le double de leur montant dans le plafond des encours de développement. Ce plafond ne s'applique pas aux bénéficiaires de l'article 2 du décret 65-577 (Jeunes Agriculteurs et catégories similaires)
1976	Exploitants agriculteurs ne présentant pas de plans de développement		5,5 %				a. b. c. Projet subventionné ou subventionnable	Décret 76-741 du 5-08-1976 et arrêté du même jour fixant les normes de financement	
	a. Construction et aménagement de bâtiments d'élevage b. Cheptel et matériel								b. 1. Cheptel bovin et ovin : la part des ventes provenant de ces spéculations doit être de 60 % du total des ventes de l'exploitation au terme de 5 ans 2. Cheptel porcin, avicole et veaux de boucherie : pas de prêt c. - Investissements compris entre 55 000 F et 220 000 F, et - Surface telle que 35 % des aliments nécessaires soient produits sur l'exploitation
	c. Investissement, hors cheptel, en vue de la production porcine								
1980	a. Mêmes objets que précédemment (a) b. Bâtiments d'élevage en vue de création d'un élevage porcin	Tous bénéficiaires hors plans de développement Agriculteur qualifié	6,5 % 5,5 %	8 ans ^(b) 15 ans			Id.	Arrêté du 20-02-1980	(a) Dans le cas où le prêt est accordé pour remplacer des animaux dans le cadre d'un programme de prophylaxie de la brucellose bovine, le pourcentage de 60 % de ventes provenant des bovins n'est pas appliqué jusqu'au 31-12-1981 (b) Au-delà de cette durée le prêt est non bonifié.

Tableau 17. - Prêts Spéciaux de modernisation

Date	Objet	Bénéficiaires	Taux	Durée	Plafond	Quotité	Conditions d'accès	Textes	Observations
1974	Investissements mobiliers et immobiliers financables par des prêts MTO ^(a)	Agriculteurs à titre principal présentant un plan de développement recevable Id. bénéficiaires définis par l'article 2 du décret 65-577 du 15 juillet 1965 (Jeunes Agriculteurs, Mutants,...)	4,5 % (b)	15 ans	220 000 F /UMO ^(c)			Décret 74-130 du 20-2-74 (voir également le décret 74-129 du même jour pour l'ensemble des dispositions relatives aux plans de développement)	« Prêts spéciaux pour la modernisation des exploitations agricoles. » Attribution décidée dans le cadre d'une procédure « plan de développement » (Commission mixte départementale). (a) - Sauf achat de terre et habitat - Achat de cheptel bovin et ovin si la part des ventes provenant de ces productions est supérieure à 60 % du total des ventes en fin de plan - Investissement en porcherie à condition qu'il soit compris entre 55 000 F et 220 000 F et que 35 % des aliments nécessaires aux animaux soient produits sur l'exploitation en fin de plan - Bâtiments avicoles exclus. (b) 20 ans pour les investissements immobiliers à condition que la durée des prêts des autres investissements du plan ne dépasse pas 10 ans (c) Pas de plafond pour les bâtiments destinés aux ovins et aux bovins.
1976	Identique	1. a. Agriculteurs et groupements de zones défavorisées (Décrets 75-202 et 76-395) b. Id.	3,25 % 4,50 %					a. Revenu du travail par UMO \leq Revenu de référence b. Revenu du travail compris entre 1,10 et 1 revenu de référence a. Revenu du travail par UMO \leq revenu de référence b. $1 < RT/UMO \leq 1,10$	Arrêté du 5 août 1976

Tableau 18. - Prêts calamités agricoles

Date	Objets	Bénéficiaires	Taux	Durée	Plafond	Quotité	Conditions	Textes	Observations
1964	Réparation de dégâts ^(a) causés aux : - sols, bâtiments - récoltes, cultures, cheptel mort ou vif.	Agriculteurs et propriétaires ruraux (priorité aux agr.) Agriculteurs	3 %			Montant des dégâts, diminué des indemnités reçues d'organismes d'assurances ou au titre de la loi du 10 juillet 1964 sur le Fonds National de Garantie des calamités agricoles	1. Être couvert par un contrat d'assurance approprié 2. Dégâts > 25 % de la valeur du bien sinistré ^(b)	Articles 675 et sq. du CR - Loi du 10 juillet 1964	(a) Voir la définition de la calamité agricole (b) Si les dégâts sont supérieurs à 60 % de la valeur des calamités agricoles, le FNG prend à sa charge jusqu'à 50 % des intérêts pendant deux ans.
1971	- Sols, plantations, cheptel mort ou vif, bâtiments - Récoltes et cultures non pérennes - Idem	- Agriculteurs - Propriétaires ruraux pour sols et bâtiments (priorité aux agriculteurs)	4 %	15 ans			1. Idem 2. Idem	Décret 71-657 du 4-08-1971	
		5 % 6 %	4 ans 4 ans				1. Id. 2. dégâts > 50 % valeur de la récolte 2. 25 % < dégâts < 50 % valeur de la récolte		
1975	- Cultures pérennes arbustives sinistrées pendant deux récoltes consécutives	- Agriculteurs	5 %	7 ans			1. Id. 2. Dégâts > 50 % de la valeur de la récolte la deuxième année	Décret 75-941 du 15 octobre 1975	
1979	- Sols, cultures pérennes cheptel, bâtiments	- Agriculteurs - Propriétaires de bâtiments à usage agricole - Agriculteurs à titre exclusif ou principal	6 % 7 %	15 ans 4 ans	100 000 F	(a)	1. Id.	Décret 79-824 du 21-9-1979 et arrêté du 22-10-1979	(a) Sinistre agricole, assurable ou non Des prêts à moyen terme non bonifiés peuvent être accordés
							2. Dégâts supérieurs à 25 % de la culture en cause et à 12 % de la production brute totale de l'exploitation		
							3. Revenu extra agricole du foyer fiscal de l'exploitant < 60 000 F		
							4. Si dégâts > 35 % PBT, ou si JA, ou si promu, migrant, etc.		

Tableau 19. - Prêts d'équipements - Moyen terme ordinaire

Date	Objets	Bénéficiaires	Taux	Durée	Plafond	Quotité	Textes	Observations
1965	- Investissements mobiliers et immobiliers à l'exclusion des acquisitions de terre - Complément de fonds de roulement - Acquisition de parts de GAEIC, Groupements Agricoles fonciers, Groupements forestiers	Sociétaires traditionnelles (agriculteurs ou groupements)	5 % <i>(a)</i>	15 ans			Le montant est fonction des besoins justifiés et des possibilités de remboursement de l'emprunteur	Decret 65-577 du 15 juillet 1965
1976	- Investissement de développement ^{<i>(a)</i>}	Agriculteurs ou groupements ne présentant pas de plan de développement	7 % <i>(b)</i>	15 ans		<i>(c)</i>	Decret 76-741 du 5 aout 1976 Arrêté du même jour	<i>(a)</i> Par opposition aux investissements destinés à l'installation <i>(b)</i> Taux porté à 8 % par arrêté du 3 mars 1979 <i>(c)</i> Encours total des prêts « de développement » bonifiés fixé à 500 000 F par exploitation (voir le tableau prêts d'élevage)